

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

Mme Six, M. Brindeau, Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen en commission, le délai de 48 heures prévu entre l'entretien psycho-social préalable à l'IVG et le recueil du consentement a été supprimé. Cet amendement vise à maintenir ce délai de réflexion.